

Énoncé

Remplacer un athlète inscrit qui n'est pas présent à la compétition. L'athlète substitue devra avoir complété les étapes de qualification régionales prévues dans son sport.

Buts

- Permettre à chaque région d'avoir une délégation complète.

Procédures

- Seul le chef de délégation est autorisé à effectuer la substitution des athlètes, entraîneurs, accompagnateurs et missionnaires.
- Dans le cas de substitution d'entraîneurs et d'athlètes, celles-ci devront être approuvées par la fédération sportive et **SPORTSQUÉBEC**.
- Seuls les responsables des fédérations sportives sont autorisés à effectuer les substitutions d'officiels majeurs.

Modalités

- Le chef de mission devra faire une demande de substitution des athlètes et entraîneurs par courriel à **SPORTSQUÉBEC** avant **MINUIT** la journée précédant l'arrivée des participants de chaque bloc
- La substitution d'athlète devra respecter la réglementation du sport concerné.
- Aucun athlète ou entraîneur ne sera accepté à l'arrivée des délégations si la procédure n'a pas été respectée.